

**Plage et terrain de camping de Chalezeule -  
Concession d'occupation aux fins de vendre des glaces, confiseries et fruits  
exotiques - Période du 1<sup>er</sup> juin 1994 au 30 avril 1996**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le droit de vendre des glaces, confiseries et fruits exotiques à la plage et au terrain de camping de Chalezeule, avait fait l'objet d'une concession d'une durée de 23 mois, à savoir du 1<sup>er</sup> juin 1992 au 30 avril 1994, moyennant une redevance annuelle de 24 000 F.

Cette concession ayant expiré le 30 avril 1994, il est proposé de lancer une mise en concurrence pour la prochaine période du 1<sup>er</sup> juin 1994 au 30 avril 1996, moyennant une redevance annuelle de base fixée à 24 000 F.

Le Conseil Municipal est appelé :

1. à approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,
2. à autoriser M. le Maire, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, à choisir le concessionnaire et à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.